

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ASP MECANIC

19 rue Georges Clémenceau - 36290 PAULNAY
Tél : 02 54 38 03 40
SIRET : 945 421 886 00012

Article 1 - Objet et acceptation

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de réparation, entretien, vente de pièces détachées et vente de véhicules d'occasion réalisées par ASP MECANIC.

Toute commande, signature de devis, ordre de réparation ou facture implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 - Devis et ordre de réparation

Les devis sont établis à titre strictement estimatif sur la base d'un examen visuel du véhicule, sans démontage préalable.

Le montant peut être révisé en cas de découverte de défauts supplémentaires ou de travaux rendus nécessaires lors du démontage ou de l'intervention.

Tout complément fera l'objet d'un accord préalable du client (oral ou écrit), sauf urgence liée à la sécurité du véhicule.

Article 3 - Acompte

3.1 Vente de véhicules d'occasion

Toute commande d'un véhicule d'occasion donne lieu au versement d'un acompte ferme et définitif de 30 % du prix total.

Cet acompte constitue un engagement contractuel irrévocable.

En cas d'annulation par le client, l'acompte restera acquis au garage à titre d'indemnité forfaitaire d'immobilisation du véhicule, sauf dispositions légales impératives contraires.

3.2 Réparations importantes

Pour toute réparation dont le montant estimé dépasse 1 500 € TTC, un acompte de 30 % pourra être exigé avant le commencement des travaux.

Article 4 - Prix - Paiement - Rétention

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Le solde est exigible comptant à la restitution du véhicule, sauf spécifique écrit.

Aucun véhicule ne sera restitué sans paiement intégral des sommes dues.

Conformément aux dispositions légales, le garage exerce un droit de rétention sur le véhicule jusqu'au règlement complet.

Article 5 - Clients en compte

Les clients disposant d'un compte mensuel doivent régler leur facture à réception.

En cas de retard de paiement :

- Une relance sera systématiquement adressée à 15 jours de retard.
- La situation devra être régularisée immédiatement à réception de la relance afin d'éviter l'application de pénalités.

À défaut de régularisation immédiate :

- Une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée pour frais de retard.
- Le garage se réserve le droit de suspendre toute nouvelle intervention ou livraison.

À partir de deux retards de paiement consécutifs, le garage pourra clôturer définitivement le compte client, sans préavis.

Article 6 - Paiement en plusieurs fois

Un paiement fractionné peut être accordé sous réserve d'acceptation du garage :

- En 3 fois sans frais à partir de 500 € TTC
- En 4 fois sans frais à partir de 1 000 € TTC

Le paiement en plusieurs fois par carte bancaire est privilégié.

Le non-respect d'une échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes restantes dues.

Article 7 - Gardiennage et véhicule abandonné

Le client est tenu de récupérer son véhicule dans un délai de 5 jours suivant notification de sa mise à disposition.

Passé ce délai, des frais de gardiennage de 10 € TTC par jour seront facturés.

Sans nouvelles du client au-delà de 30 jours, le véhicule pourra être considéré comme abandonné et une procédure conforme aux dispositions légales en vigueur sera engagée.

Article 8 - Garantie commerciale - Réparations

Les réparations bénéficient d'une garantie commerciale de 3 mois ou 5 000 km (au premier des deux termes atteints).

La garantie couvre exclusivement les pièces remplacées et la main-d'œuvre associée.

Sont exclus :

- Pièces d'usure
- Mauvaise utilisation
- Défaut d'entretien
- Accident
- Intervention d'un tiers

Si le client fournit lui-même les pièces ou impose des pièces spécifiques, la responsabilité du garage ne pourra être engagée en cas de défaut, panne ou incompatibilité.

Article 9 - Vente de véhicules d'occasion - Garantie commerciale

Sauf mention contraire écrite, la garantie commerciale est strictement limitée aux organes suivants :

- Moteur
- Boîte de vitesses
- Pont

Sont exclus tous autres éléments (équipements électriques, électroniques, accessoires, climatisation, direction, suspension, usure normale, etc.).

Cette garantie commerciale s'ajoute aux garanties légales prévues par les articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation et 1641 et suivants du Code civil.

Article 10 - Responsabilité

Le garage décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule.

Il ne saurait être tenu responsable des pannes ou défauts non détectables lors du diagnostic initial.

Article 11 - Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et R.612-1 et suivants du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges :

Lorsqu'un consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation.

Le médiateur doit être saisi dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

ASP MECANIC relève du médiateur suivant :

Médiation de la Consommation & Patrimoine

12 Square Desnouettes

75015 PARIS

Site internet : www.mcpmediation.org

Article 12 - Appartenance à un réseau

ASP MECANIC est membre du réseau **Auto Primo**.

Cette appartenance constitue un partenariat commercial et ne crée aucun lien de subordination juridique.

ASP MECANIC demeure juridiquement et financièrement indépendante et seule responsable des prestations réalisées et